

**A l'attention des membres du Comité  
Syndical**

Thourotte, le 04 mars 2025,

## **RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter au Comité Syndical du SEZEO qui se tiendra le :

**Mardi 18 mars 2025 à 18h30**  
En Mairie de Thourotte (salle des mariages)

### **Ordre du jour :**

Vote du budget primitif 2025

Depuis l'exercice 2024, le SEZEO adopte le référentiel M57 et se doit d'appliquer l'article L5217-10-4 dudit code, relatif au calendrier de vote du budget des métropoles.

Celui-ci précise notamment que le projet de budget est préparé et présenté par l'exécutif qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil avec les rapports correspondant douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget.

Étant précisé que ce délai de convocation concerne uniquement le budget primitif, le délai de droit commun de 5 jours conformément aux dispositions de l'articles L.2121-12 du CGCT s'appliquent à toutes les autres délibérations budgétaires des entités du bloc communal (décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif ou compte financier unique).

**C'est pourquoi, la présente convocation ne concerne que le projet de budget primitif.** Un ordre du jour complémentaire sera adressé aux membres au plus tard le 12 mars 2025.

Je vous remercie de bien vouloir confirmer votre présence car en cas d'indisponibilité vous pouvez être représenté(e) par un(e) suppléant(e) de votre secteur.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,  
Olivier FERREIRA



*PJ : Projet de budget primitif 2025*